





Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies: SOGESSUR - MUTUAIDE Produit: « Assurance Ski »

ALBINGIA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances- RCS Nanterre 429 369 309

MUTUAIDE ASSISTANCE, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances Français

Document non contractuel extrait de la police d'assurance des contrats n° CNS2301-2026 et 9410 souscrite auprès de ALBINGIA et de MUTUAIDE (valable du 01/11/2025 au 31/10/2026).

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit « Assurance Ski » ». Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez une information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables et du courtier gestionnaire.

De quel type d'assurance s'agit-il?

« L' Assurance Ski » a pour objet de rembourser à l'Assuré le « forfait saison » non utilisé et/ou les journées non utilisées de « cours de ski » (avec un maximum de 6 jours), de prendre en charge les frais de secours et de recherche sur le domaine skiable accessible avec le forfait saison et domaine relié, de rembourser les frais médicaux engagés en France métropolitaine dans les 18 mois suivant l'accident et de permettre à l'Assuré d'être rapatrié en cas de maladie, blessure suite à accident de ski, snowboard, sports de neige ou ski de randonnée ou de décès.



\Upsilon Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES D'ASSURANCE

- Secours et Evacuation
 - Prise en charge des frais de secours et de recherche (y compris en hors-piste accessible depuis les remontées
 - Prise en charge des frais de premier transport vers le centre médical ou l'hôpital le plus proche et retour vers le lieu de villégiature dans les 48h suivant l'accident.
- Remboursement du forfait saison non utilisé et/ou des journées non utilisées de « cours de ski » (avec un maximum de 6 jours) en cas de survenance d'un événement assuré.
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé (uniquement en cas d'accident pour les frais engagés en France métropolitaine dans les 18 mois suivant l'accident).

PRESTATIONS D'ASSISTANCE / RAPATRIEMENT

- Transport / Rapatriement sanitaire vers le domicile ou un centre hospitalier proche du domicile.
- Retour des enfants de moins de 15 ans (existence de sousplafonds mentionnés au contrat) jusqu'à leur domicile ou un lieu
- Transport du corps en cas de décès, incluant la participation aux frais de cercueil ou d'urne à concurrence de 1500€.
- Chauffeur de remplacement.

Montant du plafond des garanties par personne et par sinistre : 50.000€



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les compétitions officielles liées à la détention d'une licence sportive obligatoire.
- La pratique de sports automoteurs (terrestres ou aériens), du deltaplane, du parapente, du bobsleigh, du skéléton et du hockey sur glace.
- Les frais médicaux engagés hors France métropolitaine
- × La pratique de tous sports et activités à titre professionnel
- La pratique d'alpinisme de haute montagne



🚺 Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Les sinistres causés de manière intentionnelle ou dolosive par l'Assuré
- Les sinistres survenus en dehors des dates de validité du contrat,
- Les frais relevant d'une garantie d'assistance engagés sans l'accord de l'Assisteur,
- Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures ayant entraîné des soins durant le mois précédant l'achat d'un forfait saison et dont l'Assuré a connaissance, qu'il s'agisse d'une manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- Les maladies et/ou accidents dus à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants non prescrits et de l'usage abusif d'alcool,
- Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, d'émeute, de mouvements populaires ou d'acte de terrorisme,
- L'organisation des opérations de recherche et secours de personnes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Franchise de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties « Remboursement du forfait saison » et/ou de « cours de ski » et « Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé ».

ALBINGIA, Entreprise régie par le Code des Assurances, Siège social situé 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, Société Anonyme régie par le Code des Assurances au capital social de 34.708.448 euros. RCS Nanterre 429 369 309 –N° TVA intracommunautaire FR 284 293 69 309 CNS2301-2026- Octobre 2025

MUTUAIDE ASSISTANCE. 126 rue de la Piazza - CS 20010 - 93196 Noisy le Grand CEDEX S.A. au capital de 12 558 240 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Bobigny TVA FR 31 3 974 086 000 19. CNS2301-2026- Octobre 2025



Où suis-je couvert(e)?

Le contrat s'applique aux sinistres survenant en France métropolitaine ainsi que dans les pays limitrophes ayant un domaine skiable commun avec la France pendant la durée de validité du Carré Neige Saison.

Toutefois, la garantie « Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation en complément des organismes de santé » s'applique uniquement pour les frais engagés en France métropolitaine et uniquement dans les 18 mois suivant l'accident.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Régler la cotisation prévue au contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer à l'Assureur ou à l'Assisteur, dans les délais et conditions prévues au contrat, tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat.
- Communiquer à l'Assureur ou à l'Assisteur tout document utile au traitement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable lors de l'adhésion au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat est conclu et prend effet à la date d'acceptation de l'adhésion par l'assuré sous réserve du paiement de la cotisation. Il se termine à l'arrivée du terme de l'adhésion.
- Les garanties, quant à elles, sont applicables à partir de l'adhésion et pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable (au maximum jusqu'au 30/10 suivant).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il n'existe pas de faculté de résiliation mais le contrat prend automatiquement fin au terme de l'adhésion.